

Georgios VASSILIADES

## SCIPION L'AFRICAIN CHEZ TITE-LIVE : LA RELATION EXEMPLAIRE D'UN CHEF AVEC LA FOULE

Dans la préface de l'*Ab Vrbe Condita*, Tite-Live insiste sur l'importance des *exempla* que les lecteurs peuvent découvrir dans son œuvre :

*Hoc illud est praecipue in cognitione rerum salubre ac frugiferum, omnis te exempli documenta in inlustri posita monumento intueri ; inde tibi tuaequae rei publicae quod imitere capias, inde foedum inceptu, foedum exitu, quod uites.*

Ce que l'histoire offre surtout de salutaire et de fécond, ce sont les exemples instructifs de toute espèce qu'on découvre à la lumière de l'ouvrage : on y trouve pour son bien et celui de son pays des modèles à suivre ; on y trouve des actions honteuses tant par leurs causes que par leurs conséquences, et qu'il faut éviter<sup>1</sup>.

Cette portée exemplaire se matérialise dans le récit, tout au long duquel Tite-Live propose des exemples de chefs qui ont affronté des crises au cours de l'histoire romaine<sup>2</sup>. La clef de résolution de ces troubles politiques repose sur la relation des personnages éminents du passé de Rome avec la foule. L'opinion de Tite-Live sur la multitude est clairement exprimée : elle est versatile, avide de révolutions et très facilement manipulée<sup>3</sup>. Néanmoins, l'historien ne se contente pas d'exprimer son mépris de la foule : il essaie de montrer que le rôle du chef est de la contenir<sup>4</sup>. L'exemple de Scipion l'Africain illustre le mieux les principes qui doivent régir les relations d'un dirigeant avec la foule. Le propos de cet article sera donc d'examiner comment Tite-Live met en avant Scipion comme un exemple de dirigeant qui a rempli ce rôle avec succès.

### SCIPION L'AFRICAIN COMME *EXEMPLUM*

De manière générale, l'impression que laisse la lecture des épisodes qui concernent Scipion est positive : il est le sauveur de Rome et un chef qui a démontré à maintes reprises ses qualités morales et ses compétences politiques. Toutefois, une partie des commentateurs se fonde sur une série d'éléments pour souligner l'ambivalence de la personnalité de Scipion<sup>5</sup>. Leur argument principal est que le comportement tyrannique de

---

1. Liv., *praef.* 10. Sauf mention contraire, les traductions françaises sont celles de la Collection des Universités de France (CUF). Voir J.D. Chaplin, *Livy's exemplary History*, Oxford, Oxford University Press, 2000, pour une étude complète de la fonction des *exempla* chez Tite-Live.

2. Il suffit de rappeler l'exemple de Menenius Agrippa (voir Liv. 2.31.7-33.3).

3. Voir Liv. 24.22.8, 26.22.14, 28.27.11, 31.43.3, 35.10.6, 35.33.1, 42.30.1, 45.18.6.

4. Voir Liv. 2.43.10, 5.28.4, 44.34.4.

5. Voir P.G. Walsh, *Livy, his historical Aims and Methods*, Cambridge, Cambridge University Press, 1961, p. 97 ; Id., « De Tito Livio libertatis praedicatore », *VoxLat*, 26, 1990, p. 161-163 ; P. Scott, *Qualities of*

Pléminius, légat de Scipion, à l'égard des Locriens, ainsi que les accusations de quelques sénateurs, qui prétendaient que le général et son armée suivaient un genre de vie peu romain et peu militaire à Syracuse, jettent de l'ombre sur la personnalité de l'Africain<sup>6</sup>. Or, cette conclusion semble hâtive, étant donnée l'issue de cette affaire<sup>7</sup> : L'Africain a prouvé son innocence à la commission envoyée à Sicile pour faire une enquête sur le sujet. Tite-Live souligne que « Scipion prépara une défense concrète et non verbale »<sup>8</sup>. Comme l'a montré E. Burck<sup>9</sup>, Tite-Live, tout en laissant apparaître les opinions hostiles à Scipion, finit par les rejeter et par accentuer l'habileté unique de Scipion.

Pour notre part, notre objectif ne sera pas de dégager le jugement de Tite-Live sur Scipion, mais d'expliquer dans quelle mesure et en quoi l'Africain constitue un exemple pour Tite-Live. L'exemplarité de Scipion est bien attestée dans la tradition. Valère Maxime et Appien<sup>10</sup> nous informent que son *imago* était placée dans le temple de *Iupiter Maximus* sur le Capitole. Chaque fois que la famille Cornelia célébrait des funérailles, on prenait sa statue du Capitole, alors que toutes les autres statues étaient prises dans le Forum. Les deux auteurs laissent entendre qu'il s'agissait d'une tradition ancienne qui subsistait encore à leur époque (*hodieque* – καὶ νῦν ἔτι). Ainsi, l'image de Scipion comme un exemple d'un homme éminent à imiter était familière aux contemporains de Tite-Live. Dans la tradition littéraire, l'Africain apparaît aussi comme un homme qui mérite d'être imité pour ses vertus<sup>11</sup>. Le héros est explicitement présenté comme *exemplum* pour la première fois chez un auteur postérieur à Tite-Live, à savoir Valère Maxime, qui inclut des anecdotes sur Scipion parmi ses *exempla de fiducia et de moderatione*<sup>12</sup>.

Pour sa part, Tite-Live ne déclare pas nettement que Scipion est un *exemplum* à imiter. Néanmoins, le protagoniste s'attribue lui-même la fonction d'*exemplum* dans le discours qu'il adresse aux soldats dès son arrivée en Espagne. Le père et l'oncle du futur Africain étaient morts récemment pendant les expéditions dans cette province et l'armée était

---

*Leadership in Livy's history*, University of Oxford, Dissertation, p. 174-178 ; D.S. Levene, *Religion in Livy*, Leiden, Brill, 1993, p. 73-74 ; Id., *Livy on the Hannibalic War*, Oxford, New York, Auckland, Oxford University Press, 2010, p. 231-236. Cf. A. Rossi, « Parallel Lives: Hannibal and Scipio in Livy's third Decade », *TAPhA*, 134 (2), 2004, p. 359-381 et B. Mineo, « Vies parallèles dans le récit livien : Hannibal et Scipion l'Africain », *Interférences* [En ligne], 5, 2009, mis en ligne le 25 novembre 2013, consulté le 2 décembre 2013, URL : <http://interferences.revues.org/911>, qui examinent les correspondances entre les vies d'Hannibal et de Scipion dans le récit livien. Selon les deux critiques, à travers ces analogies, Tite-Live veut montrer que l'apparition des généraux éminents et ambitieux comme Scipion annonce le début de la décadence de Rome.

6. Voir Liv. 29.6-9 pour le récit de la prise des Locres et des excès de Pléminius et 29.19.10-13 pour les accusations des sénateurs.

7. Voir Liv. 29.20.1-22.6.

8. Liv. 29.22.1 : *Scipio res non uerba ad purgandum sese parauit*.

9. Voir E. Burck, « Pleminius und Scipio bei Livius (Livius 29,6-9 und 29,16,4-22, 12) », P. Steinmetz (dir.), *Politeia und Res publica. Beiträge zum Verständnis von Politik, Recht und Staat in der Antike, dem Andenken Rudolf Starks gewidmet*, Wiesbaden, Steiner, 1969, p. 301-314, qui explique que Tite-Live avait devant lui deux récits. Coelius Antipater serait très probablement la source hostile à Scipion et Valerius Antias la source favorable au général.

10. Val. Max. 8.15.1 ; App., *Iber.* 23.

11. Voir Pol. 10.2.1-2 ; Cic., *Verr.* 2.4.81, *Rep.* 6.16.16.

12. Val. Max. 3.7.1° & 4.1.6.

découragée par ses revers. Ainsi, Scipion s'efforce de remonter le moral des troupes, en se présentant comme le successeur de sa famille :

[24] *Breui faciam ut, quemadmodum nunc noscitis in me patris patrique similitudinem oris uultusque et lineamenta corporis, [25] ita ingenii, fidei uirtutisque exemplum <et> effigiem uobis reddam ut reuixisse aut renatum sibi quisque Scipionem imperatorem dicat.*

[24] Je ferai bientôt en sorte que, de même que vous cherchez maintenant à reconnaître en moi, dans mes traits, dans mon visage, dans mon apparence physique, une ressemblance avec mon père et avec mon oncle, j'aurai vite fait de vous renvoyer de même **l'exemple et l'image** de leur intelligence, **de leur bonne foi et de leur valeur**, en sorte que chacun puisse dire qu'il a vu revivre ou renaître pour lui un Scipion dans son général<sup>13</sup>.

Le général se présente comme l'exemple (*exemplum*) et la copie (*effigies*) de la *uirtus* et de la *fides* de son père et son oncle. En effet, il assure aux soldats que d'une part il fera preuve de la même *uirtus* que ses ancêtres et que de l'autre, leurs relations seront régies par la *fides*. Cette notion se trouve à la base de tous les liens sociaux entre les citoyens Romains. Elle a été plutôt une qualité sociale que morale, qui consistait dans la capacité de quelqu'un à protéger, à défendre ou à respecter ses engagements<sup>14</sup>. En effet, Scipion assure aux soldats qu'il va respecter de manière exemplaire ses engagements vis-à-vis d'eux. En tant que magistrat de la *res publica*, il a une obligation précise à remplir : il doit se mettre au service des intérêts collectifs<sup>15</sup>. Comme l'a démontré G. Freyburger, « le magistrat doit, en vertu des obligations de la *fides*, d'une part avoir souci de son "crédit" personnel, d'autre part respecter scrupuleusement la parole donnée, enfin exécuter "fidèlement" sa mission publique »<sup>16</sup>. Le général confirme à ses subordonnés son engagement envers la cause commune, parce qu'il veut obtenir leur collaboration, qui est nécessaire, pour mener à bien les affaires de la *res publica*. De cette façon, la relation du chef avec la foule apparaît comme un instrument au service de la *res publica* et non pas comme un fondement de démagogie. C'est à cause de cette relation exemplaire de Scipion avec la multitude que l'Africain s'impose comme *exemplum* de chef dans l'œuvre livienne. À travers un examen plus détaillé, nous pourrions déterminer plus en détail les principes de ce rapport.

---

13. Liv. 26.41.24-25. Trad. P. Jal (CUF 1991) avec quelques modifications. Le texte du chapitre 26.41.25, tel qu'il est transmis par la tradition manuscrite unanime (*exemplum effigiem*), n'a pas de sens. M. Herz, *Titi Livi Ab Vrbe Condita Libri : Editio Stereotypa*, vol. II, Lipsiae, B. Tauchnitz, 1860 place le terme *exemplum* entre parenthèses, en le considérant comme une explication du mot rare (*glossema*) *effigiem*. S.K. Johnson, R.S Conway, *Titi Livi Ab Vrbe condita*, Tomus IV, Libri XXVI-XXVII, Oxford, e Typographeo clarendoniano, 1935 retranchent *exemplum*. Pour notre part, nous considérons que cette solution ne tient pas compte de l'unanimité de la tradition manuscrite. C'est pourquoi nous avons adopté le texte édité par P.G. Walsh, *Titi Liui Ab Vrbe condita libri XXVI-XXVII*, Lipsiae, B.G. Teubner, 1989 (*exemplum <et> effigiem*). P. Jal, *Tite-Live : Histoire romaine, Tome XVI, Livre XVI*, Paris, Les Belles Lettres, 1991 adopte aussi le texte de P.G. Walsh. Quoiqu'il en soit, même si nous retranchons *exemplum*, le terme *effigiem* suffit pour fonder notre argumentation : Scipion se présente devant ses soldats comme la représentation concrète (*effigies*) des vertus de ses ancêtres et devient ainsi, un modèle à imiter.

14. Voir J. Hellegouarc'h, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la république*, Paris, Les Belles Lettres, 1963, p. 30.

15. Voir Cic., *Off.* 1.34.124.

16. G. Freyburger, *Fides : Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, Les Belles Lettres, 2009, p. 206 sqq. examine la *fides* du magistrat.

## SCIPION L'AFRICAIN : LE CHEF QUI SAIT CONTENIR LA FOULE

Scipion montre dès le début de sa carrière la manière dont il va gérer la multitude. Dans une phase critique pour les expéditions militaires en Espagne, il était le seul à avoir accepté d'assumer une telle responsabilité malgré son jeune âge. Or, son jeune âge, ainsi que la fortune funeste de sa famille préoccupent la foule<sup>17</sup>. Dans sa présentation des événements, Tite-Live accorde une place importante à la description de l'habileté avec laquelle le chef a réussi à dissiper les inquiétudes de ses électeurs, d'une part, en utilisant son talent oratoire et de l'autre, en faisant appel aux sentiments religieux du peuple :

[1] *Quam ubi ab re tanto impetu acta sollicitudinem curamque hominum animaduertit, aduocata contione ita de aetate sua imperioque mandato et bello, quod gerendum esset magno elatoque animo disseruit, [2] ut ardorem eum qui resederat excitaret rursus nouaretque et impleret homines certioris spei, quam quantam fides promissi humani aut ratio ex fiducia rerum subicere solet. [3] Fuit enim Scipio non ueris tantum uirtutibus mirabilis, sed arte quoque quadam ab iuuenta in ostentationem earum compositus, [4] pleraque apud multitudinem aut ut per nocturnas uisas species aut uelut diuinitus mente monita agens, siue et ipse capti quadam superstitione animi, siue ut imperia consiliaque uelut sorte oraculi missa sine cunctatione exsequerentur.*

[1] Se rendant compte qu'après un acte accompli d'un mouvement si spontané, les électeurs étaient inquiets et soucieux, Scipion, dans la réunion qui fut alors convoquée, parla de son âge, du commandement qui lui avait été confié et de la guerre qu'il devait faire avec tant de grandeur d'âme et une telle hauteur de vues [2] qu'il réveilla et renouvela l'enthousiasme alors retombé ; il remplit aussi ses auditeurs d'un espoir plus solide que celui qui s'appuie d'habitude sur une promesse humaine ou un calcul raisonnable fondé sur la confiance en la situation. [3] L'admiration que suscitait Scipion ne tenait pas seulement à ses qualités réelles : il s'était aussi forgé, dès sa jeunesse, une certaine technique dans l'art de les mettre en valeur ; [4] chaque fois ou presque qu'il parlait à la foule, ou bien il faisait état d'apparitions nocturnes ou bien il invoquait des avertissements divins, qu'il fût lui aussi sous l'emprise d'une certaine superstition ou qu'il voulût faire exécuter sans hésitation ses ordres et ses projets, comme découlant des révélations d'un oracle<sup>18</sup>.

Dans ce passage, Scipion apparaît comme un dirigeant qui utilise la religion comme un instrument politique pour augmenter la confiance du peuple. Ensuite<sup>19</sup>, l'historien note que cette attitude tenue par Scipion a fait que quelques-uns accordaient foi à des histoires mensongères, qui le présentaient comme issu des dieux. Tite-Live indique que ces histoires ont été répandues « soit exprès, soit par hasard » (*seu consulto seu temere*) sans se prononcer entre les deux hypothèses. En revanche, vers la fin du paragraphe, l'historien affirme sans détour l'exploitation politique de ces histoires de la part de Scipion, en indiquant que le futur Africain a augmenté la croyance en ces merveilles par un certain art (*arte quadam*) qu'il avait de ne pas les nier et de ne pas les confirmer ouvertement. La formule *arte quadam* revient deux fois dans le même paragraphe pour évoquer la capacité du chef à exploiter les croyances religieuses de la foule à son profit.

---

17. Voir Liv. 26.18.7-11.

18. Liv. 26.19.1-4.

19. Voir Liv. 26.19.5-8.

Les savants se sont interrogés pour savoir d'un côté si le comportement religieux de Scipion est approuvé par Tite-Live<sup>20</sup> et de l'autre si la religion de l'Africain était sincère ou s'il s'agissait seulement d'une manœuvre politique de manipulation des masses, comme le prétend Polybe<sup>21</sup>. Pour sa part, Tite-Live ne prend pas position de manière tranchée sur cette question ; l'historien n'exclut pas que Scipion lui-même fut sous l'emprise d'une superstition, lorsqu'il faisait appel à des apparitions nocturnes et laisse ses lecteurs libres de juger de la sincérité de ses prétentions religieuses. Certes, il n'accorde pas foi aux histoires que l'on racontait sur lui et il n'hésite pas à déclarer que les bornes de l'admiration qu'on peut éprouver pour un homme étaient dépassées (*admirationis humanae in eo iuvene excesserant modum*)<sup>22</sup>. Il n'en reste pas moins que Tite-Live critique le comportement de la foule et non pas les méthodes du chef.

Au contraire, l'historien insiste sur la nécessité et l'efficacité de sa tactique<sup>23</sup>. Face à la méfiance de la foule, l'Africain a dû la remplir d'un espoir plus solide (*certioris spei*) que celui qui s'appuie sur des promesses humaines. Ainsi, il n'a pas nié les fables répandues sur ses origines, puisqu'une telle dénégation aurait détruit la confiance de la plèbe en sa personne. Toutefois, il ne les confirmait non plus, puisque son objectif n'était pas d'être déifié, mais d'assurer l'unité du peuple autour de sa personnalité.

Quant à l'efficacité des méthodes de Scipion, il est à noter qu'à deux reprises, l'historien qualifie d'*ars* sa capacité à mettre en valeur ses compétences. Il n'y a pas lieu de douter que le terme soit employé avec des connotations positives. Il désigne ici l'habileté, le talent, manifestés dans l'action et compris dans le sens positif et non pas une

---

20. Voir G. Stübler, *Die Religiosität des Livius*, Stuttgart, W. Kohlhammer, 1941 p. 127-138 et 170, qui soutient que Tite-Live critique la forme et non pas le contenu de la religion de Scipion. Cf. I. Kajanto, *God and Fate in Livy*, Turku, Turun Yliopiston Kustantama, 1957, p. 44-46, qui prétend que Tite-Live manque de montrer son désaveu envers l'exploitation de la religion par Scipion. *Contra* J.P. Davies, *Rome's religious History: Livy, Tacitus and Ammianus on their Gods*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 123-133, qui croit que pour Tite-Live, Scipion fait une utilisation excessive de la religion.

21. Voir Pol. 10.2.12-13, 5.5-10. R. Seguin, « La religion de Scipion l'Africain », *Latomus*, 33, 1974, p. 3-21 examine le sujet de la sincérité de la religion de Scipion, pour aboutir à la conclusion suivante : « On peut en conclure que Scipion a pu parfois tromper le peuple, mais il l'a fait, pourrait-on dire, en toute sincérité, pour accomplir le destin de Rome, pour obéir aux dieux. [...] La religion de Scipion n'était plus celle de ses pères, mais elle était sincère ».

22. Voir Liv. 26.19.9.

23. Comme l'explique A. Feldherr, *Spectacle and Society in Livy's History*, Berkeley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 1998, p. 64-78, Tite-Live choisit de ne pas diminuer le rôle que l'élément divin a joué dans l'évolution des événements, en tant qu'instrument des chefs, comme Numa et Scipion, tout en mettant aussi en avant l'importance de leurs capacités rationnelles. La raison en est que pour Tite-Live les deux moyens d'interprétation des événements (rationnelle et religieuse) ont fait partie de l'exercice de l'*imperium* des dirigeants romains et il croit donc qu'il est important de les inclure dans son récit. Le savant explique que cette décision de Tite-Live le distingue par rapport à ses prédécesseurs, comme Polybe, et le met en opposition avec les conventions du genre historiographique, selon lesquels il faudrait exclure du récit historique tout ce qui était mythique ou fabuleux. Les déclarations de Tite-Live dans la préface (§6-9) tendent aussi à justifier sa position prise. Le chercheur indique (*ibid.*, p. 67) que la théorie que l'homme d'État peut utiliser des récits fabuleux, afin de renforcer la discipline et le sentiment d'unité entre les citoyens renvoie à la théorie du « mensonge nécessaire » de Platon (*Rep.* 414b sqq.) et à la doctrine du *metus deorum* dans le *Sisyphus* de Critias (fr. 25 DK). Néanmoins, comme le note A. Feldherr, Tite-Live ne refuse pas l'existence des dieux comme Critias. Voir aussi Cic., *Leg.* 2.7.16, *N.D.* 1.3-4, pour l'importance de la religion comme instrument social. Tite-Live (1.21.1) souligne aussi la portée sociale du *metus deorum*, instauré à travers les réformes religieuses de Numa.

sorte d'habileté, de talent pour tromper ou pour faire du mal<sup>24</sup>. Le contexte du paragraphe 26.19.3 (cité plus haut) éclaire ce sens de l'*ars* : Scipion était admirable (*mirabilis*) non seulement à cause de ses qualités réelles (*non ueris tantum uirtutibus*), mais aussi (*sed etiam*) pour sa capacité (*arte*) à étaler ces vertus (*in ostentationem earum*). Donc, l'*ars* se met au service des vraies qualités de Scipion, en les mettant en valeur. De cette façon, l'auteur non seulement ne critique pas les méthodes du général, mais il affirme aussi qu'il s'agissait d'un talent qui l'a aidé à gagner la confiance de la foule. Il s'agit donc d'une autre qualité de Scipion qui mérite d'être imitée à côté de ses vraies vertus. De plus, Tite-Live signale la nécessité de cette tactique, en indiquant que c'est grâce à cette admiration extraordinaire (*quibus freta ciuitas*) qu'on lui a confié à cet âge une charge aussi importante<sup>25</sup>.

Lorsque Scipion passe en Espagne, il continue d'exploiter la religion, afin de donner du courage à ses soldats. À maintes reprises, il déclare que les dieux lui ont révélé que les Romains allaient gagner cette guerre<sup>26</sup>. De même, lors du siège de Carthagène, il attribue à l'intervention divine la descente de la marée de la lagune, qui permet enfin aux Romains de s'emparer de la ville<sup>27</sup>. Tite-Live indique que Scipion s'est informé des pêcheurs du phénomène de la marée, mais il l'a ensuite attribué à la faveur de Neptune :

*Hoc cura ac ratione compertum in prodigium ac deos uertens Scipio qui ad transitum Romanis mare uerterent et stagna auferrent uiasque ante nunquam initas humano uestigio aperirent, Neptunum iubebat ducem itineris sequi ac medio stagno euadere ad moenia.*

Attribuant ce qui était le résultat d'une enquête soigneuse et du calcul à un prodige et aux dieux, qui écartaient la mer pour livrer passage aux Romains, supprimaient les lagunes et ouvraient des routes jamais encore foulées par un pied humain, Scipion leur ordonnait de suivre Neptune qui leur montrait le chemin et par le milieu de la lagune, de parvenir jusqu'au rempart<sup>28</sup>.

Tite-Live ne manque pas d'exprimer son scepticisme, en précisant que ce que Scipion attribuait à l'intervention divine était en réalité « le résultat d'une enquête soigneuse et du calcul ». En effet, l'historien suit à ce sujet l'explication rationaliste de Polybe<sup>29</sup>. Néanmoins, rien dans le texte livien n'indique que Scipion lui-même ne croyait pas à ce qu'il énonçait. Tite-Live n'exclut pas que pour Scipion, le phénomène de la marée était vraiment un prodige envoyé par les dieux pour aider les Romains, même s'il en avait été informé par les pêcheurs. Encore une fois, Tite-Live laisse ses lecteurs seuls à juger de la

---

24. OLD, s.v. *ars* 3 & 4 distingue entre l'*ars* comme action astucieuse et l'*ars* comme une caractéristique ou qualité personnelle manifestée dans l'action. Voir E. Gavoille, *Ars : Étude sémantique de Plaute à Cicéron*, Louvain-Paris, Peeters, 2000 pour une étude sur l'évolution sémantique du terme entre le II<sup>e</sup> et le I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. La savante montre (*ibid.*, p. 87-95) que dans le domaine de l'action, l'*ars* est employé chez Cicéron dans le sens d'« habileté ». En contexte politique, le terme est souvent associé avec d'autres qualités, comme le *labor*, la *diligentia* et le *consilium*. Néanmoins, l'*ars* désigne parfois l'habileté pour tromper ou faire du mal.

25. Voir Liv. 26.19.9.

26. Voir Liv. 26.41.18-20.

27. Voir Liv. 26.45.7-9.

28. Liv. 26.45.9.

29. Voir Pol. 10.8.7sq., 11.7-8.

sincérité des convictions religieuses de Scipion. Ce qui l'intéresse est de faire apparaître Scipion comme l'exemple du chef qui détient l'*ars*, le talent de contrôler la foule, tout en lui inspirant une crainte religieuse.

En outre, l'Africain ne se contente pas de faire appel à son charisme religieux, afin d'exercer son influence sur les masses. Il utilise également son talent oratoire, mais sans chercher à plaire à la multitude à travers ses discours. Au contraire, il emploie des mots durs, afin de lui faire comprendre ses fautes et de la ramener à l'ordre. La manière dont il a réprimé la mutinerie de ses soldats en Espagne est révélatrice à ce titre.

En 206 av. J.-C., l'armée profite de l'affaiblissement de Scipion à cause d'une maladie grave pour se rebeller. Tite-Live cite comme raisons de la sédition les bruits incertains sur la maladie de Scipion, la licence née d'une longue oisiveté de l'armée et le fait que le salaire n'était pas encore attribué aux soldats. À plusieurs reprises, l'historien qualifie de folie l'agitation<sup>30</sup>. Selon Tite-Live, Scipion ne voulait pas dépasser la mesure (*modum excederet*) dans la répression de la révolte. Ainsi, il a décidé d'agir avec douceur (*leniter*) : il a envoyé dans les cités stipendiaires des gens pour collecter la solde, afin d'en faire espérer le versement rapide<sup>31</sup>. Le général pose comme principe de gouvernement la *moderatio*, c'est-à-dire l'exercice du pouvoir avec mesure et sagesse<sup>32</sup>. C'est pourquoi il a choisi d'infliger un châtiment seulement aux instigateurs de la sédition et de faire une réprimande aux masses<sup>33</sup>. Ainsi, Scipion s'est efforcé de rétablir l'ordre au sein de l'armée, en prononçant un discours sévère :

27. [11] *Sed multitudo omnis sicut natura maris per se immobilis est; ut uenti et aurae cient, ita aut tranquillum aut procellae in uobis sunt. Et causa atque origo omnis furoris penes auctores est; uos contagione insanistis, [12] qui mihi ne hodie quidem scire uide-mini quo amentiae progressi sitis, quid facinoris [...] ausi sitis [...] 29. [...] [3] Insanistis profecto, milites, nec maior in corpus meum uis morbi quam in uestras mentes inuasit. [...] [8] Vobis supplicii eorum spectaculum non modo non acerbum sed laetum etiam, si sana mens rediit, debet esse.*

27. [11] mais toute foule, comme la mer par nature, est inerte par elle-même ; de même que les vents et les brises l'agitent, de même chez vous on trouve le calme ou les tempêtes. La cause et l'origine de toute l'agitation furieuse se trouvent chez les meneurs ; vous, c'est sous l'effet de la contagion que vous avez perdu la raison, vous qui, même aujourd'hui, me donnez l'impression de ne pas savoir quel degré de démence vous avez atteint, [12] quel forfait vous avez osé commettre [...] 29. [...] [3] Sans doute avez-vous perdu la tête, soldats, et la maladie ne s'est-elle pas attaquée avec plus de violence à mon corps qu'à vos esprits [...] [8] Pour vous, le spectacle de leur supplice doit être non seulement dépourvu de dureté, mais même réjouissant, si une saine raison vous revient<sup>34</sup>.

La métaphore, qui assimile la foule à la mer, est empruntée à Polybe<sup>35</sup>, mais Tite-Live ne se contente pas de copier la métaphore polybienne. Dans ces lignes, il présente Scipion

---

30. Voir Liv. 28.24.5, 10, 12 ; 25.12.

31. Liv. 28.25.8-9.

32. Voir J. Hellegouarc'h, *Le vocabulaire latin*, p. 263-265.

33. Voir Liv. 28.26.3.

34. Liv. 28.27.11-12, 29.3.

35. Voir Pol. 11.29.9-10.

comme le chef qui se pose aux antipodes des agitateurs de la foule. Contrairement à ces derniers, il s'efforce de calmer la foule et de la ramener à l'ordre. Dans ce but, il fait d'abord un diagnostic du problème : les soldats sont contaminés par la contagion de la folie<sup>36</sup>. Son diagnostic est exprimé dans des termes, qui rappellent ceux de Salluste et de Cicéron. L'image d'une maladie mentale qui envahit les citoyens et qui tend à se répandre apparaît chez ces auteurs<sup>37</sup>. Néanmoins, Tite-Live ne se limite pas à constater la violence de cette contagion, à l'instar de Salluste, ou à parler de la nécessité d'appliquer des remèdes durs comme Cicéron. La nouveauté de Tite-Live consiste dans le fait qu'il attribue à un chef le rôle du médecin de la foule égarée, qui fait d'abord un diagnostic de la maladie et propose ensuite comme remèdes son discours et le châtement des responsables de la sédition<sup>38</sup>. En outre, Tite-Live insiste plus que les autres auteurs sur l'efficacité du châtement infligé par Scipion. Tite-Live, comme Polybe, passe sous silence les réactions suscitées par le supplice des meneurs de la sédition : *adeo torpentibus qui aderant ut non modo ferocior uox aduersus atrocitatem poenae sed ne gemitus quidem exaudiretur*<sup>39</sup>. En revanche, selon Appien et Zonaras<sup>40</sup>, ces réactions ont été réprimées de manière dure. De cette façon, l'autorité de Scipion vis-à-vis de ses soldats n'est pas mise en question chez Tite-Live et le général apparaît comme un chef, qui réussit à exercer son autorité sans avoir besoin des mesures extrêmes.

#### LA MODERATIO DE SCIPION COMME PRINCIPE QUI RÉGIT SA RELATION AVEC LA FOULE

La manière dont Tite-Live décrit la répression réussie de la révolte en Espagne, ainsi que l'habileté de Scipion à augmenter la confiance de la foule tend à montrer que la capacité du chef à contrôler la foule est le premier principe qui doit régir ses relations avec la foule. Or, l'historien indique que le charisme n'est pas la seule qualité requise d'un dirigeant et ajoute un deuxième principe : le chef doit se soumettre à l'ordre républicain sans chercher

---

36. La métaphore de l'armée furieuse (*insanientis exercitus*) apparaît aussi dans l'épisode de la mutinerie durant les Guerres Samnites (voir Liv. 7.39.10). A. Aranita, « A Plague of Madness: the contagion of mutiny in Livy 28.24-32 », *AClass*, Supplementum, 3, 2009, p. 40-42, indique que Tite-Live insiste, dès le début, sur le fait qu'il s'agit d'une folie et attribue cette maladie à la prédisposition de la foule et à la contamination étrangère. A. Aranita (*ibid.*, p. 49-51) soutient que Scipion attribue le comportement séditieux à la folie des soldats due à la contagion étrangère, afin d'alléger la faute des soldats et de justifier ainsi la décision de Scipion d'infliger un châtement relativement clément par rapport à la pratique romaine.

37. Voir *ibid.*, p. 37sq. pour plus de détails.

38. A.J. Woodman, « Mutiny and madness: Tacitus *Annals* 1.16-49 », *Arethusa*, 39 (2), 2006, p. 312-324 a montré que le récit livien de la rébellion de l'armée en Espagne (Liv. 28.24.5-29.12) constitue l'intertexte principal de Tacite, dans sa narration des mutineries des légions de Drusus en Pannonie (Tac., *Ann.* 1.16-30) et de Germanicus en Germanie (Tac., *Ann.* 1.31-49), l'image récurrente qui réunit les trois épisodes étant celle du *furor*. Les méthodes appliquées par Scipion chez Tite-Live ont inspiré Tacite dans sa narration de la révolte des légions en Germanie. À l'instar de Scipion, Germanicus adresse un discours sévère à ses soldats, dans lequel il qualifie de folie la rébellion de la foule et rappelle aux soldats qu'ils ne se comportent plus comme des soldats et des citoyens romains. Ainsi, Germanicus chez Tacite imite Scipion chez Tite-Live, ce qui montre l'exemplarité littéraire de la figure de l'Africain.

39. Liv. 28.29.11 : « les assistants étant à ce point paralysés par la peur que non seulement on n'entendit aucune voix un peu hardie protester contre l'atrocité du châtement, mais pas même de gémissements ». Voir aussi Pol. 11.30.2.

40. Voir App., *Iber.* 36 ; Zonaras 2.280.



à avoir des profits personnels. Il convient de rappeler que la *moderatio* est une valeur politique fondamentale pour Tite-Live. À plusieurs reprises, l'historien loue les chefs, comme Camille<sup>41</sup>, qui disposent de cette valeur et montre qu'il la considère comme une forme de gouvernement efficace<sup>42</sup>. Scipion remplit ce critère, puisqu'il n'exploite jamais l'admiration de la foule à des fins politiques personnelles.

Comme nous l'avons déjà évoqué, l'Africain évite de confirmer les fables répandues sur sa naissance, qui le présentaient comme issu des dieux. Il est bien connu que la divinisation d'un homme de son vivant n'était pas conforme à la pratique républicaine. Dans le même esprit de respect des valeurs républicaines, lorsque les Espagnols lui ont donné le titre de roi, il l'a refusé, en affirmant que « le titre d'*imperator* que lui avaient donné ses soldats était pour lui le plus magnifique (*maximum nomen*); le titre de roi (*regium nomen*), glorieux ailleurs, était intolérable à Rome »<sup>43</sup>. De même, comme nous le verrons plus loin, Tiberius Gracchus indique qu'au début de sa carrière, Scipion a blâmé le peuple de vouloir lui décerner des honneurs excessifs :

56. [...] [12] *castigatum enim quondam ab eo populum ait quod eum perpetuum consulem et dictatorem uellet facere; prohibuisse statuas sibi in comitio, in rostris, in curia, in Capitolio, in cella Iouis poni; [13] prohibuisse, ne decerneretur ut imago sua triumphali ornatu e templo Iouis optimi maximi exiret.* 57. [1] *Haec, uel in laudatione posita, ingentem magnitudinem animi, moderantis ad ciuilem habitum honoribus, significarent, quae exprobrando inimicus fatetur.*

[12] en effet, le peuple romain, dit-il, fut jadis puni par lui pour avoir voulu le faire consul et dictateur perpétuel ; il interdit de dresser des statues de lui au Comitium, à la tribune, dans la Curie, au Capitole, dans la cella de Jupiter ; [13] il s'opposa au décret qui eût permis à son image, vêtue du costume triomphal, de sortir du temple de Jupiter Optimus Maximus. 57. [1] Ces faits, reconnus par un ennemi qui accuse, prouveraient, même dans un panégyrique, la grandeur admirable d'une âme, qui modérerait ses honneurs à un niveau tolérable pour un citoyen<sup>44</sup>.

À travers ce dernier commentaire, l'historien met en avant le général comme un modèle indéniable de *moderatio* républicaine. Il est probable que l'auteur utilise le comportement modéré de l'Africain afin de l'opposer à la cupidité des honneurs des dirigeants postérieurs. Par ailleurs, il a été suggéré que ce discours de Gracchus a été composé pendant le I<sup>er</sup> siècle, afin d'attaquer des chefs de cette époque, qui ont accepté des honneurs que Scipion avait refusés<sup>45</sup>. Quoi qu'il en soit, l'exemplarité de

---

41. Voir Liv. 6.25.6, 27.1.

42. Voir Liv. 2.1.6, 3.41.5, 3.59.4, 7.27.1.

43. Liv. 27.19.4. B. Mineo, *Tite-Live et l'histoire de Rome*, Paris, Klincksieck, 2006, p. 311-312 et D.S. Levene, *Livy on the Hannibalic War*, p. 158-159 indiquent que chez Tite-Live, Scipion est beaucoup plus déterminé à refuser le titre de roi que chez Polybe (cf. Pol. 10.38.2-3, 40.1-5).

44. Liv. 38.56.12-57.1. Trad. R. Adam (CUF 1982) avec des modifications.

45. T. Mommsen, *Römische Forschungen*, vol. II, Berlin, Weidmann, 1879, p. 502-510 a suggéré que César était le personnage visé de ce discours. Selon G. de Sanctis, « Compte rendu de R.M Haywood, *Studies on Scipio Africanus* », A. Ferrabino, S. Accame (dir.), *Scritti Minori*, vol. VI 1, Rome, Edizioni di storia e letteratura, 1972, p. 506-507, le discours fait allusion à Sylla. C. Van Nerom, « Le discours de Ti. Sempronius Gracchus père en faveur de Scipion l'Asiatique (Tite-Live XXXVIII,56) », *Latomus*, 25, 1966, p. 426-447, croit que le discours, composé après 23 av. J.-C., était un pamphlet politique critiquant la décision d'Auguste

la *moderatio* de Scipion est exposée de manière explicite par Valère Maxime. L'auteur, inspiré sans doute par le récit de Tite-Live, considère cette attitude de Scipion comme un *exemplum moderationis*<sup>46</sup>.

Néanmoins, dans une autre occasion, les actions de l'Africain tendent à sortir du cadre républicain. Après avoir été élu consul en 205 av. J.-C., le général voulait à tout prix obtenir la province d'Afrique, pour y transporter la guerre. Ainsi, il proclamait ouvertement que si le Sénat s'opposait à ses desseins, il soumettrait l'affaire au vote du peuple, en disant qu'il avait été élu consul pour terminer la guerre et que cela ne serait possible que s'il obtenait la permission de passer son armée en Afrique<sup>47</sup>. Il est intéressant de remarquer que Tite-Live n'accuse pas Scipion d'avoir pris cette décision. L'auteur ne déclare pas, au moins explicitement, que le comportement du général sort du cadre républicain. Il affirme seulement que le général ne se contente plus d'une gloire moyenne (*ipse nulla iam modica gloria contentus*). Cela est à interpréter plutôt comme un éloge de l'Africain, puisque la recherche de la gloire à travers l'exercice de la *uirtus* est le devoir des hommes éminents. Cette idéologie s'exprime de façon explicite chez Salluste et chez Cicéron<sup>48</sup>. En revanche, l'attitude de Tite-Live envers les sénateurs est clairement négative. Selon l'historien, les sénateurs, motivés par l'ambition et la crainte, n'osaient pas s'opposer ouvertement au projet de Scipion et se contentaient de murmurer (*per metum aut ambitionem mussarent*)<sup>49</sup>. Enfin, Fabius Cunctator tient un discours contre les plans de Scipion. Ce dernier répond à son tour à Fabius.

Toutefois, les rumeurs selon lesquelles il allait demander au peuple de lui donner l'Afrique pèsent sur sa crédibilité. Lorsque le sénateur Q. Fulvius lui a demandé s'il porterait la question devant le peuple, au cas où le Sénat ne lui attribuerait pas l'Afrique, Scipion a répondu « qu'il ferait ce qui était dans l'intérêt de l'État »<sup>50</sup>. Alors, Fulvius accuse Scipion de sonder plutôt que de consulter le Sénat et demande aux tribuns de la plèbe de lui apporter leur aide, s'il ne donne pas son avis. Le consul réagit pour rappeler qu'une telle intervention des tribuns de la plèbe n'est pas conforme du point de vue constitutionnel (*non aequum esse*)<sup>51</sup> :

[6] *Inde altercatio orta cum consul negaret aequum esse tribunos intercedere quo minus suo quisque loco senator rogatus sententiam diceret.*

[6] Il s'ensuivit une discussion, le consul disant qu'il n'était pas juste que les tribuns usent de leur veto pour obtenir qu'un sénateur, interrogé à son tour sur son avis, puisse ne pas le donner.

---

de revêtir la *tribunicia potestas* à vie. Enfin, J. Briscoe, *A Commentary on Livy, Books 38-40*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2008, p. 200-201 s'accorde avec l'opinion de T. Mommsen et refuse l'argumentation de G. de Sanctis et de C. Van Nerom. Cf. R.M. Haywood, *Studies on Scipio Africanus*, Baltimore, The John Hopkins Press, 1933, p. 15-18, qui soutient l'authenticité du discours.

46. Voir Val. Max. 4.1.6.

47. Voir Liv. 28.40.1 sqq.

48. Voir Cic., *Off.* 2.13.45 ; Sall., *Cat.* 3.2, *Jug.* 1.3, 4.5-7.

49. Voir Liv. 28.40.2.

50. Liv. 28.45.3.

51. Voir P. Pargaglia, *Aequitas in libera republica*, Milan, A. Giuffrè, 1973, p. 202-203, qui soutient que Scipion, en utilisant la formule *non aequum esse*, veut indiquer que la procédure que Fulvius a l'intention de suivre n'est pas correcte du point de vue constitutionnel.

De cette façon, Scipion renverse les accusations de ses ennemis. En réalité, ce n'est pas lui qui ne respecte pas l'ordre républicain, mais Fulvius, qui ne prend pas en considération le fait que les sénateurs étaient obligés de dire leur opinion à la demande du consul<sup>52</sup>. Après cette discussion, la parole est laissée aux tribuns de la plèbe :

[7] *Tribuni ita decreuerunt: « Si consul senatui de prouinciis permittit, stari eo quod senatus censuerit, placet, nec de ea re ferri ad populum patiemur; si non permittit, qui de ea re sententiam recusabit dicere, auxilio erimus ».* [8] *Consul diem ad conloquendum cum conlega petiit ; postero die permissum senatui est.*

[7] Les tribuns prirent la décision suivante : « Si le consul permet au sénat de décider des provinces, nous sommes d'avis qu'il faut s'en tenir à ce que le sénat aura décidé et nous ne permettrons pas que cette affaire soit portée devant le peuple ; s'il ne le permet pas, nous apporterons notre aide à qui aura refusé de donner son avis à ce sujet ». [8] Le consul demanda un jour pour parler avec son collègue : le lendemain, le sénat eut la permission.<sup>53</sup>

Enfin, le consul a laissé le Sénat libre de décider de la répartition des provinces. Tite-Live ne précise pas les raisons de cette décision de Scipion. D'un côté, comme l'explique D. Hiebel, « au regard de l'obstination du futur Africain à en référer au peuple, les *patres* durent comprendre qu'ils ne manqueraient pas d'être désavoués par le vote populaire s'ils persistaient dans leur refus. Jugeant plus sage de lui accorder eux-mêmes ce qu'il réclamait, ils étouffèrent le conflit en répondant favorablement à sa requête »<sup>54</sup>. De l'autre, l'attitude ambivalente des tribuns de la plèbe, qui ne semblaient pas prêts à entrer en conflit avec le Sénat, peut également expliquer la décision du consul : Scipion ne serait pas disposé à risquer que le peuple refuse ses propositions<sup>55</sup>. Néanmoins, l'historien ne laisse pas entendre que la décision du consul reposait sur des motivations individualistes. Au contraire, comme nous l'avons vu, lorsque Fulvius a demandé au consul s'il porterait l'affaire devant le peuple, la seule chose qu'a déclarée Scipion était qu'il agirait dans l'intérêt de la *res publica*. C'est seulement Fulvius, un sénateur, qui met en question les vraies intentions de Scipion, en appelant les tribuns à le soutenir dans sa décision de ne pas répondre, comme il le devait, à l'interrogation du consul. De cette façon, si l'on se fonde sur le texte de Tite-Live, celui qui transgresse en réalité l'ordre républicain n'est pas Scipion, mais Fulvius, le représentant des sénateurs.

En revanche, Scipion se montre beaucoup plus modéré et se soumet enfin à l'autorité du Sénat, en le laissant libre de décider. Le Sénat a attribué à Scipion la Sicile et seulement trente vaisseaux de guerre avec la permission de passer en Afrique, s'il le jugeait dans l'intérêt de l'État. Il ne lui a pas donné l'autorisation de faire une levée, mais lui a

---

52. Voir T. Mommsen, *Le droit public romain*, trad. franç., vol. 3, Paris, E. Thorin, 1891, p. 168 pour l'obligation des sénateurs de répondre à l'interrogation d'un magistrat.

53. Liv. 28.45.6-8.

54. D. Hiebel, *Rôles institutionnel et politique de la contio sous la République romaine (287-49 av. J.-C.)*, Paris, De Boccard, 2009, p. 271.

55. Cf. H.H. Scullard, *Scipio Africanus: Soldier and Politician*, Londres, Thames & Hudson, 1970, p. 168-169 et R.M. Haywood, *Studies on Scipio*, p. 54-55, qui notent que Scipion n'a pas fait appel au peuple, parce que très probablement, il a conclu un accord avec le Sénat ou on lui a assuré que le Sénat préférerait un compromis au lieu d'un appel au peuple.

permis d’emmener des volontaires<sup>56</sup>. C’était donc un compromis qui ne satisfaisait pas entièrement le général, mais celui-ci a préféré accepter la décision du Sénat. Il est possible que Tite-Live fasse ici un clin d’œil à la pratique des hommes ambitieux, comme Marius, Pompée et César, à fin de la république. Contrairement à Scipion, ces derniers ont utilisé les *contiones*, afin de manipuler l’opinion publique et d’obtenir ainsi des commandements des provinces au mépris de l’autorité du Sénat<sup>57</sup>.

#### LA MODERATIO DE SCIPION ET SA RETRAITE DE LA VIE POLITIQUE

Scipion manifeste la même modération même après sa victoire contre Hannibal. Entre 193-190 av. J.-C., il prend part à la guerre contre Antiochos III, à côté de son frère Scipion l’Asiatique. Or, Tite-Live indique que son éclat a diminué considérablement pendant cette deuxième partie de sa carrière<sup>58</sup>. En effet, après le retour des deux frères d’Asie Mineure, leurs adversaires politiques, dirigés par Caton l’Ancien, ont commencé à leur demander des comptes sur la façon dont ils ont conclu la paix avec Antiochos. Les sénateurs soupçonnaient que les Scipions avaient reçu de l’argent en plus de ce qu’ils avaient versé au Trésor, afin de conclure une paix plus favorable au roi. Ainsi, en 187 av. J.-C., les frères Petilii, alors tribuns de la plèbe, ont poursuivi Publius en justice, entre autres, pour vénalité. Dans leurs accusations, ils déclaraient que Scipion voulait montrer à tout le monde qu’il était au-dessus de la *res publica* :

*unum hominem caput columenque imperii Romani esse, sub umbra Scipionis ciuitatem dominam orbis terrarum latere, nutum eius pro decretis patrum, pro populi iussis esse.*

qu’un seul homme était le sommet et le faîte de l’empire romain, que la nation qui dominait le monde entier s’abritait sous l’ombre de Scipion, qu’un signe de sa tête remplaçait les décrets du Sénat et les ordres du peuple<sup>59</sup>.

Tite-Live indique clairement que ces accusations n’étaient pas fondées ; les tribuns avaient seulement des soupçons et non des preuves (*suscipionibus magis quam argumentis*)<sup>60</sup> et étaient motivés par leur jalousie (*Infamia intactum, inuidia qua possunt urgent*)<sup>61</sup>. Une partie des citoyens affirmait que Rome se montrait ingrate envers le vainqueur d’Hannibal<sup>62</sup>. En revanche, d’autres, entraînés par les tribuns de la plèbe,

---

56. Voir Liv. 28.45.8sqq.

57. Voir D. Hiebel, *Rôles institutionnel et politique*, p. 278-283 pour la construction d’une propagande anti-sénatoriale dans les *contiones*.

58. Voir Liv. 38.53.9-11. Dans ce passage, l’historien traite Scipion avec sympathie. Le fait qu’il était digne de mémoire plutôt pour ses exploits dans la guerre que dans la paix (*Vir memorabilis, bellicis tamen quam pacis artibus memorabilior*) est attribué d’un côté aux circonstances peu favorables et de l’autre, à la nécessité de rompre avec sa patrie.

59. Voir Liv. 38.51.4.

60. Liv. 38.51.1.

61. Liv. 38.51.3. Lui que l’infamie n’a pas effleuré, ils l’accablent de toute la malveillance dont ils sont capables. [...]

62. Voir Liv. 38.50.6-7.

déclaraient qu'« un seul citoyen ne devait pas dépasser les autres au point de ne plus pouvoir répondre devant la loi »<sup>63</sup>. Comme le note Tite-Live dans une autre occasion, les grands hommes deviennent moins vénérables (*minus uerendos*) lorsqu'ils sont constamment sous les yeux du peuple, du fait de la satiété même (*ipsa satietate*)<sup>64</sup>. Il semble donc que selon Tite-Live, un grand homme ne peut pas garantir à perpétuité la faveur de la foule. Le cas de Scipion confirme cette doctrine.

Cependant, le récit sur le procès de Scipion montre que ce dernier aurait pu regagner la faveur populaire. Une grande partie de la foule lui reste encore fidèle et un cortège particulièrement nombreux l'accompagne le jour de sa comparution au procès<sup>65</sup>. Ensuite, dans son discours, Scipion rappelle qu'il fut le vainqueur d'Hannibal, afin de démasquer l'ingratitude de la foule. De plus, comme jadis, il met l'accent sur sa relation particulière avec les dieux : Il invite la foule à monter avec lui sur le Capitole, pour rendre grâce aux dieux protecteurs de Rome, qui l'ont aidé à rendre des services à l'État et pour prier les dieux de leur donner des dirigeants comme lui<sup>66</sup>. Ainsi, il utilise les mêmes moyens afin de s'imposer à la foule : il prononce un discours sévère et il inspire à la multitude une crainte religieuse. Ses paroles agissent sur les masses, qui laissent les tribuns seuls, pour suivre Scipion. L'historien ne laisse aucun doute sur le fait que l'ex-général a réussi à regagner la faveur populaire à travers le commentaire suivant :

*Celebratior is prope dies fauore hominum et aestimatione uerae magnitudinis eius fuit, quam quo triumphans de Syphace rege et Carthaginensibus Urbem est inuectus.*

Cette journée égala presque, en faveur populaire et par l'hommage rendu à la véritable grandeur, celle où il entra dans Rome en célébrant son triomphe sur le roi Syphax et Carthage<sup>67</sup>.

Il va de soi que Scipion aurait pu exploiter cette faveur populaire, afin de s'imposer au sein de la *res publica*. Or, il préfère se retirer de la vie politique. La manière dont Tite-Live justifie cette décision confirme la tendance de l'auteur à justifier le général :

*[1] Hic speciosus ultimus dies P. Scipioni illuxit ; post quem cum inuidiam et certamina cum tribunis prospiceret, die longiore predicta in Literninum concessit certo consilio, ne ad causam dicendam adesset. [2] Maior animus et natura erat ac maiori fortunae adsuetus, quam ut reus esse sciret et summittere se in humilitatem causam dicentium.*

[1] Ce jour de gloire fut le dernier à briller pour Publius Scipion ; prévoyant pour l'avenir les assauts de l'envie et des luttes avec les tribuns, il profita du report de l'assignation pour se retirer dans son domaine de Litterne, fermement décidé à n'être pas présent pour plaider sa cause. [2] Son esprit, sa nature étaient trop grands et habitués à une trop grande fortune pour qu'il sût se comporter en accusé et s'abaisser à plaider sa défense<sup>68</sup>.

---

63. Voir Liv. 38.50.8 : *Alii neminem unum tantum eminere ciuem debere ut legibus interrogari non possit [...]*.

64. Voir Liv. 35.10.6.

65. Voir Liv. 38.50.10.

66. Voir Liv. 38.51.7-10.

67. Liv. 38.51.14.

68. Liv. 38.52.1-2.

En fin de compte, Tite-Live laisse entendre que l'Africain quitte Rome, afin de la protéger des dissensions et de préserver la *concordia* au sein de la cité. Certes, les accusateurs ont attribué la décision de Scipion de ne pas comparaître au procès à son orgueil naturel et à sa tendance à mépriser les institutions républicaines. Toutefois, dans son discours, le tribun Tiberius Gracchus, bien qu'ennemi personnel de Scipion, a révélé les véritables intentions des tribuns et leur manque de respect à l'égard de l'homme le plus éminent de Rome. Les sénateurs remercient Tiberius, en rejetant tout le tort sur les Petilii. Tite-Live conclut sur cette affaire, en mettant l'accent sur l'ingratitude de la patrie : Scipion a vécu à Lerne sans regretter Rome, sa patrie ingrate, où il ne voulait même pas être inhumé<sup>69</sup>.

Par conséquent, la relation de Scipion avec la foule reste exemplaire jusqu'à la fin, puisque l'Africain respecte les critères qui doivent régir ce rapport : il est capable de contenir le peuple, mais en même temps, il reste dans le cadre républicain, en faisant preuve de *moderatio*. Le récit de Tite-Live montre que Scipion pouvait encore exercer de l'attrait sur la foule et qu'il aurait pu de cette façon repousser avec succès les accusations contre lui. En effet, l'historien présente les événements de façon conforme à la narration de Polybe : selon ce dernier, Scipion jouissait d'une telle popularité de la part de la multitude que les accusations contre lui n'ont eu aucun effet<sup>70</sup>. De même, Aulu-Gelle et Valère Maxime<sup>71</sup> font apparaître l'attitude de l'Africain face aux accusations comme un *exemplum fiduciae et exuperantiae*, c'est-à-dire comme un exemple de confiance en soi et de prééminence, parce que le général a réussi non seulement à persuader le peuple que les accusations contre lui n'étaient pas fondées, mais aussi à gagner le soutien de la foule.

En revanche, Tite-Live ne présente pas Scipion comme un *exemplum* de façon directe. Dans la préface, Tite-Live déclare que le lecteur va trouver des *exempla* dans son œuvre, mais tout au long de son récit, il ne les met pas en avant de manière explicite. Les caractères liviens deviennent exemplaires à travers des méthodes indirectes. Dans le cas de Scipion, nous avons vu que le général lui-même se pose comme *exemplum* devant ses soldats et que son exemplarité ressort de son rapport avec le peuple. De plus, Tite-Live ne manque pas d'approuver le comportement de Scipion, lorsqu'il indique que l'Africain préfère se retirer complètement de la vie politique, parce qu'il comprend que sa présence non seulement n'aurait pas servi les intérêts de la *res publica*, mais qu'elle aurait également mis en danger la concorde. De cette façon, Tite-Live ajoute un troisième critère qui rend exemplaire la relation de Scipion avec la foule : l'Africain a choisi le bon moment pour se retirer de la vie politique.

## TITE-LIVE ET LE TRAITEMENT DE SES SOURCES SUR SCIPION

Néanmoins, Tite-Live lui-même admet que cette version des événements n'est pas la seule<sup>72</sup>. Valerius Antias est la source que Tite-Live choisit de suivre pour tous les événements

---

69. Voir Liv. 38.52.3-8.

70. Voir Pol. 23.14.1sq.

71. Voir Gell. 4.18 et Val.Max. 3.7.1<sup>e</sup>.

72. Voir T. Mommsen, *Römische Forschungen*, p. 417-432 et 479-491 ; H.H. Scullard, *Roman Politics: 220-150 B.C.*, 2<sup>nd</sup> édition, Oxford, Clarendon Press, 1973, p. 290-303 ; T.J. Luce, *Livy: The Composition of*

liés au procès et à la mort de l'Africain, mais aussi pour le procès de son frère L. Scipion l'Asiatique<sup>73</sup>. Selon cette version, c'est après la mort de l'Africain que les adversaires politiques de la famille Cornelia ont poursuivi en jugement son frère Lucius. Néanmoins, selon d'autres auteurs comme Cornélius Nepos<sup>74</sup>, l'Africain était encore vivant lorsque son frère a été cité en procès. Tite-Live lui-même tient à faire une digression pour présenter cette deuxième version des événements, sans indiquer explicitement s'il la considère comme moins ou plus plausible<sup>75</sup>. Selon cette version, lorsque Lucius Scipion fut accusé et condamné, l'Africain était en mission en Étrurie. À ces nouvelles, il a couru à Rome. Comme le rapporte Tite-Live, « s'étant, de la porte, rendu directement au Forum, parce qu'on avait dit que son frère allait en prison, il écarta de celui-ci un appariteur, et, obéissant plus aux devoirs du frère qu'à ceux du citoyen (*magis pie quam ciuilitate*), fit violence aux tribuns qui tentaient de le retenir »<sup>76</sup>. Il faut admettre que selon cette deuxième version, le comportement de Scipion transgresse les normes républicaines, même si Tite-Live attribue son comportement violent à ses devoirs de *pietas*. T. Gracchus tient un discours dans lequel il déplore cet acte de violence de Scipion. Cependant, il est intéressant d'observer comment l'importance des actes de Scipion est diminuée dans ce discours. Tout d'abord, il est signalé que ce délit a été le seul (*unam*) qu'ait jamais commis l'Africain. Ensuite, T. Gracchus cite des exemples qui illustrent la *moderatio* de Scipion et son comportement respectueux vis-à-vis de l'ordre républicain :

56. [...] [11] *Sed ita hanc unam impotentem eius iniuriam inuidia onerat ut, increpando, quod degenerauerit tantum a se ipse, cumulatam ei ueteres laudes moderationis et temperantiae pro reprehensione praesenti reddat : [12] castigatum enim quondam ab eo populum ait quod eum perpetuum consulem et dictatorem uellet facere; [...].* 57. [1] *Haec, uel in laudatione posita, ingentem magnitudinem animi, moderantis ad ciuilem habitum honoribus, significarent, quae exprobrando inimicus fatetur.*

56.[...] [11] Mais, s'il réproche cet unique acte de violence incontrôlée de la part de Scipion, c'est de telle manière que, tout en lui reprochant d'avoir tant déchu, il compense les reproches présents par l'accumulation des éloges passés de sa modération et de sa retenue :

---

*his history*, Princeton, Princeton University Press, 1977, p. 92-104 ; R. Adam, *Tite-Live : Histoire Romaine, Tome XXVIII, Livre XXXVIII*, Paris, Les Belles Lettres, 1982, p. LVII-LXXIII ; R.M. Haywood, *Studies on Scipio*, p. 91-101 ; J. Briscoe, *A Commentary*, p. 170-179 ; E.S. Gruen, « The "Fall" of the Scipios », I. Malkin et Z.W. Rubinsohn (dir.), *Leaders and Masses in the Roman World: Studies in Honor of Zvi Yavetz*, Leiden, Brill, 1995, p. 75sq. et M. Jaeger, *Livy's written Rome*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1997, p. 132-137 pour une discussion sur les sources des procès de Scipions.

73. Voir Liv. 38.50.5; Aulu-Gelle, 6.19.8 confirme qu'il s'agit de la version d'Antias. Cf. Gell. 4.18 et Pol. 23.14 pour d'autres versions des faits.

74. Aulu-Gelle, 6.19 nous rapporte la version de Cornelius Nepos.

75. Voir Liv. 38.56.8-57.8. R.M. Haywood, *Studies on Scipio*, p. 92, suppose que l'histoire de Claudius Quadrigarius a été la source principale de Tite-Live pour cette deuxième version. Gaius Acilius lui aurait aussi procuré quelques informations. A. Klotz, « Zu den Quellen der vierten und fünften Dekade des Livius », *Hermes*, 50, 1915, p. 520-536 (notamment p. 527-528) renvoie aussi à Claudius Quadrigarius pour cette deuxième version. De plus, le savant soutient que la confrontation de ses deux sources sur le récit de Scipion a fait comprendre à Tite-Live que Valerius Antias n'était pas une source fiable. Ainsi, à partir du livre 39, il a décidé de ne plus suivre cet auteur comme source principale, mais Claudius Quadrigarius. Cf. T. J. Luce, *Livy*, p. 96-104 qui remet en question ces opinions d'A. Klotz.

76. Liv. 38.56.9.

[12] en effet, le peuple romain, dit-il, fut jadis puni par lui pour avoir voulu le faire consul et dictateur perpétuel ; [...] 57. [1] Ces faits, reconnus par un ennemi qui accuse, prouveraient, même dans un panégyrique, la grandeur admirable d'une âme, qui modérerait ses honneurs à un niveau tolérable pour un citoyen<sup>77</sup>.

Ce commentaire de l'historien à la suite du discours de Gracchus s'inscrit également dans son effort général pour diminuer l'importance des actes de Scipion et le faire apparaître comme un exemple de *moderatio* républicaine, même lorsqu'il raconte une version des événements peu adaptée à cet objectif. Ensuite, les actions de Scipion, telles qu'elles sont exposées par Tite-Live, confirment l'éloge de Tiberius et de l'historien lui-même. En guise de conclusion à cette variante moins favorable à Scipion, l'historien nous rapporte une anecdote non vérifiée, selon laquelle la fille cadette de l'Africain ne s'est pas mariée après la mort de son père, mais c'est le général lui-même qui l'a donnée en mariage à ce même Gracchus, qui était son ennemi personnel<sup>78</sup>. À travers ce mariage, Scipion se montre comme un personnage qui non seulement répare le délit qu'il avait commis contre l'ordre républicain, mais s'intéresse également à la consolidation à long terme de la *concordia* civique, puisqu'il réconcilie deux familles aristocratiques ennemies. Comme l'a noté M. Jaeger<sup>79</sup>, dans cette deuxième version des faits, l'Africain renforce la *concordia*, comme il l'a fait selon la première. Bien qu'on ne puisse pas savoir dans quelle mesure l'historien reste fidèle à ses sources, il est évident que Tite-Live essaie d'adoucir les aspects antirépublicains de Scipion<sup>80</sup>.

En effet, Tite-Live se sent obligé de signaler toutes les variantes (*haec proponenda erant*) « à propos d'un si grand homme » (*de tanto uiro*)<sup>81</sup>, mais en même temps, il retravaille les sources qui remettent en question la légalité et la modération de Scipion de telle façon que l'Africain soit dispensé de ces reproches. Certes, la première version des faits s'accorde plus avec l'image du chef modéré, qui respecte les valeurs républicaines. C'est pourquoi l'historien semble la favoriser, en présentant la deuxième version seulement dans une digression. En outre, selon la variante proposée par l'historien dans le corps du récit, Scipion se retire de la vie politique lorsqu'il comprend que ses rapports avec le peuple

---

77. Liv. 38.56.11-57.1. Trad. R. Adam (CUF 1982) avec des modifications. Voir plus haut pour la citation des paragraphes 38.56.12-13.

78. Voir Liv. 38.57.2-8 pour plus de détails.

79. M. Jaeger, *Livy's written*, p. 171. Cf. A. Rossi, « Parallel Lives », p. 379-380, qui affirme que les deux versions du procès de Scipion soulignent sa relation problématique avec l'État et que vers la fin de sa vie, le comportement de Scipion se rapproche de celui d'Hannibal.

80. L'historien a suivi la même pratique, lorsqu'il s'est référé à l'intention de l'Africain de soumettre à l'approbation du peuple la décision pour l'expédition en Afrique, mais aussi lorsqu'il a fait allusion à deux autres épisodes qu'il raconte sans donner beaucoup de détails (voir Liv. 38.55.10-13). Dans le premier épisode, Tite-Live décrit la réaction de l'Africain face à l'insistance de demander des comptes sur les sommes qu'il avait reçues du roi Antiochos. Le général a fait apporter par son frère le livre des comptes et l'a déchiré sous les yeux du Sénat. Tite-Live ne présente pas la destruction des preuves comme un aveu de culpabilité, mais comme une manifestation d'indignation justifiée. Dans une autre occasion, les questeurs n'osaient pas emprunter contre la loi une somme au Trésor. Scipion demande les clefs du Trésor public, « afin de l'ouvrir lui, qu'il avait permis à le fermer ». L'historien attribue cette initiative, qui n'est pas conforme à la loi, non pas à l'arrogance de Publius, mais à sa *fiducia animi*, c'est-à-dire à un motif positif. Par ailleurs, comme nous l'avons déjà vu, la *fiducia* est l'une des qualités, grâce auxquelles Scipion devient un *exemplum* chez Valère Maxime.

81. Voir Liv. 38.57.8.



se sont déjà détériorés et que sa présence va multiplier les dissensions. Ainsi, il apparaît comme un chef qui ne laisse pas son autorité auprès de la foule s'éroder et choisit le bon moment pour se retirer de la vie politique.

Cette variante est plus conforme à l'image exemplaire que l'historien veut donner de Scipion, parce que selon cette version, l'Africain respecte tous les trois critères qui doivent régir la relation d'un chef avec la foule. Le traitement de Scipion et de ses rapports avec le peuple confirme la valeur exemplaire de son ouvrage, puisqu'à travers la présentation du général, l'historien vise à donner à ses lecteurs les leçons suivantes : dans les phases cruciales de la *res publica*, c'est seulement un chef éminent qui peut et doit aider l'État à surmonter les dangers. Pour réussir dans ce dessein, il a besoin du soutien populaire. Donc, il doit savoir contenir la foule en employant les remèdes appropriés à chaque situation. Ainsi, Scipion a contrôlé la foule, en utilisant comme moyens une sorte de crainte religieuse, des réprimandes et des châtiments. Cependant, Tite-Live indique que le dirigeant ne doit pas exploiter sa faveur auprès de la foule, afin de se mettre au-dessus de la *res publica*. Par conséquent, d'une part le chef doit exercer le pouvoir avec *moderatio* et de l'autre, il doit aussi savoir le bon moment pour se retirer de la vie politique, lorsque sa présence va mettre en danger la *concordia*.

Certes, la *moderatio* va de pair avec d'autres qualités de Scipion. À plusieurs reprises dans l'*Ab Urbe Condita*, le général apparaît comme le modèle de la *temperantia*, la *continentia* et la *clementia*<sup>82</sup>. Sans entrer dans les détails, il suffit de rappeler que Scipion lui-même déclare au roi Numide Massinissa que la continence et la retenue sont les vertus dont il s'honore le plus<sup>83</sup>. Tite-Live montre de cette façon que le chef doit d'abord savoir se contenir soi-même avant de contrôler la foule<sup>84</sup>.

Tite-Live met en relief la relation exemplaire de Scipion avec la foule, afin de montrer que l'interaction des dirigeants avec le peuple est centrale pour le fonctionnement de la *res publica*. À travers l'exemple de l'Africain, l'historien détermine les critères qui doivent régir ce rapport : c'est le charisme et la modération républicaine du chef. Il est probable qu'à travers ces leçons, Tite-Live fait allusion à des événements plus récents et plus précisément aux guerres civiles. En effet, la personnalité de Scipion et ses relations avec la foule deviennent exemplaires à travers la comparaison implicite

---

82. Voir P.G. Walsh, *Livy*, p. 74 et 96-97, pour la *clementia* de Scipion. Id., « De Tito Livio », p. 160-161, renvoie à des passages qui montrent la *pietas*, la *fides*, la *clementia*, la *comitas* et la *temperantia* de Scipion. B. Mineo, *Tite-Live*, p. 302, montre que Tite-Live essaie d'atténuer la responsabilité de Scipion pour le massacre à Carthagène (Liv. 26.46.10 ; cf. Pol. 10.15.4).

83. Liv.30.14.5-7. Cf. Polybe (10.19.3-5), qui mentionne que Scipion était φιλογύνης, mais il a fait preuve de retenue, en ne touchant pas la jeune fiancée d'Allucius, qui était captive dans le camp des Romains. En outre, contrairement à Tite-Live (26.50) et à tous les autres historiens, Valerius Antias (Gell. 7.8.6) a écrit que l'Africain n'a pas rendu la jeune fille à son futur mari, mais l'a gardée pour ses plaisirs sexuels. De plus, Aulu-Gelle (7.8.5) nous rapporte que le poète Cn. Naevius a écrit des vers contre la débauche du jeune Scipion. Tite-Live préfère passer sous silence toutes ces variantes.

84. Pour Scipion comme modèle de *temperantia* et de *continentia*, voir J. Chaplin, « Scipio the Matchmaker », C. Shuttleworth-Kraus, J. Marincola, C.B.R. Pelling (dir.), *Ancient Historiography and its Contexts: Studies in Honour of A. J. Woodman*, Oxford, New York, Auckland, Oxford University Press, 2010, p. 60-67 et L. Mery, « La condamnation du plaisir chez Tite-Live : une certaine idée de Rome ? », P. Galand-Hallyn, C. Lévy, W. Verbaal (dir.), *Le plaisir dans l'Antiquité et à la Renaissance*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 313-339. Cf. D.S. Levene, *Livy on the Hannibalic War*, p. 255-258.

avec le comportement des chefs ambitieux. Ces derniers n'ont pas suivi les principes qui doivent régir les relations des dirigeants avec le peuple, ce qui a conduit aux dissensions internes. Tite-Live expose tout au long de son œuvre des exemples de ce type de chefs et ne manque pas de condamner leurs méthodes démagogiques<sup>85</sup>. Les leaders ambitieux avaient aussi l'habileté de gagner la faveur d'une grande partie des masses à travers la démagogie. Or, contrairement à l'Africain, leur objectif n'était pas de servir la *res publica*, mais leurs intérêts personnels à travers le soutien populaire. Ainsi, au lieu de conduire le peuple, ils étaient manipulés par l'opinion publique, parce que leur but était de plaire à la multitude, afin de gagner son soutien. Ensuite, loin de faire preuve de *moderatio*, ils n'ont pas hésité à transgresser le cadre républicain, en se plaçant au-dessus des lois et des institutions républicaines.

Les opinions de Tite-Live sont conformes à celles exprimées par Cicéron concernant le rôle du chef dans la république : le leader doit être le *moderator rei publicae*, celui qui est responsable du bonheur des citoyens<sup>86</sup>. Il revient à un citoyen éminent et à un homme presque divin de régler le cours des événements et le garder sous son contrôle, afin d'empêcher que le cycle de décadence des constitutions se réalise<sup>87</sup>. Tite-Live met en avant Scipion comme le modèle du chef qui incarne l'idéal cicéronien du *moderator rei publicae*, en raison de sa relation exemplaire avec le peuple et qui mérite donc d'être imité. Si nous nous rappelons de la valeur exemplaire de l'œuvre livienne, telle qu'elle est soulignée dans la Préface, il ne serait pas illogique de penser que l'historien a voulu proposer son *exemplum* à l'homme qui, à cette époque, avait dans ses mains le destin de la *res publica* : Auguste<sup>88</sup>.

---

85. À titre d'illustration, Tite-Live condamne les méthodes démagogiques et séditeuses de Spurius Cassius (2.41.2-3), Spurius Maelius (4.13.1sq) et T. Manlius Capitolinus (6.14.2sq). Nous retrouvons également les traces de cette problématique dans les *Periochae* 70, 111 et 113.

86. Voir Cic., *Rep.* 5.8 = *Att.* 8.11.1.

87. Voir Cic., *Rep.* 1.45.

88. B. Mineo, *Tite-Live*, p. 308-314, examine les analogies entre la vie de Scipion et celle d'Auguste, telles qu'elles ressortent du récit de Tite-Live. Cf. M. de Franchis, « La figure de Scipion dans la troisième décennie de Tite-Live : un idéal pour le *princeps* ? », L. Boulegue, H. Casanova-Robin, C. Lévy (dir.), *Le Tyran et sa postérité dans la littérature latine de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, Classiques Garnier, 2013, p. 143-160, qui souligne, à juste titre, qu'il ne faudrait pas interpréter la figure de Scipion comme un précurseur d'Auguste, c'est-à-dire comme un chef providentiel qui se trouve à l'intermédiaire de Camille et Auguste. Cela dit, il ne faudrait pas, à notre sens, décliner la fonction exemplaire de la figure de Scipion, en se fondant sur « les zones d'ombre » du portrait livien de l'Africain. Comme nous l'avons expliqué, Tite-Live laisse apparaître les opinions hostiles à Scipion, qu'il trouve dans ses sources, mais tend à les repousser ou à en diminuer l'importance.

## BIBLIOGRAPHIE

- ARANITA, A., « A Plague of Madness: the Contagion of Mutiny in Livy 28.24-32 », *AClass*, Supp. 3, 2009, p. 36-51.
- BURCK, E., « Pleminius und Scipio bei Livius (Livius 29,6-9 und 29,16,4-22, 12) », P. Steinmetz (dir.), *Politeia und Res publica. Beiträge zum Verständnis von Politik, Recht und Staat in der Antike, dem Andenken Rudolf Starks gewidmet*, Wiesbaden, Steiner, [Palingenesia, Monogr. & Texte zur klass. Altertumswiss. ; IV], 1969, p. 301-314.
- CHAPLIN, J.D., *Livy's exemplary history*, Oxford, Oxford University Press, 2000.
- CHAPLIN, J.D., « Scipio the Matchmaker », C. Shuttleworth-Kraus, J. Marincola, C.B.R. Pelling (dir.), *Ancient Historiography and its Contexts: Studies in Honour of A.J. Woodman*, Oxford, New York, Auckland, Oxford University Press, 2010.
- DE FRANCHIS, M., « La figure de Scipion dans la troisième décennie de Tite-Live : un idéal pour le *princeps* ? », L. Boulegue, H. Casanova-Robin, C. Lévy (dir.), *Le Tyran et sa postérité dans la littérature latine de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, Classiques Garnier, [Renaissance latine ; 1], 2013, p. 143-160.
- HAYWOOD, R.M., *Studies on Scipio Africanus*, Baltimore, The John Hopkins Press, 1933.
- MINEO, B., *Tite-Live et l'histoire de Rome*, Paris, Klincksieck, 2006.
- ROSSI, A.F., « Parallel Lives: Hannibal and Scipio in Livy's third decade », *TAPhA*, 134 (2), 2004, p. 359-381.
- SEGUIN, R., « La religion de Scipion l'Africain », *Latomus*, 33, 1974, p. 3-21.
- SCULLARD, H.H., *Scipio Africanus: Soldier and Politician*, Londres, Thames & Hudson, 1970.